

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Séance du 30 septembre 2025

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE
CONVOCATION

24 SEPTEMBRE 2025

DATE DE PUBLICATION

15 OCTOBRE 2025

Nombre de Conseillers

En exercice 27

Présents 20

Votants 24

**Objet : Skate Park et
City Stade – Complexe
sportif Henri Durez –
Mise en place d'un
règlement**

Séance du 30 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothée BERTRAND, Yves COLPAERT, Augustine VILLE, Francine MOURIKS, Frédéric DUBUS, Bérangère VILLE-MAHAUDEN, Stéphane GLORANT, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Eric DEWULF, Hervé BOCQUET, Arlette VERHELLE, Robin QUEVILLART, Julien BESEGHER

Procurations : Monsieur Bruno FICHEUX à Madame Dorothée BERTRAND
Monsieur Michaël PARENT à Madame Isabelle LEMAIRE OREC
Monsieur Olivier SABRE à Madame Laëtitia LEGRAND
Monsieur Clément DELASSUS à Monsieur Yves COLPAERT

Absents : Monsieur Dimitri DUQUENNE, Monsieur Bruno WILLERON, Madame Camille SPETEBROOT

Secrétaire de séance : Madame Francine MOURIKS

Délibération n°108/129 – 09/2025

Objet de la délibération : Skate Park et City Stade – Complexe sportif Henri Durez – Mise en place d'un règlement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610 – 5 et R.623-2 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles R.1337-6 à R.1337-10-2 relatifs à la lutte contre les bruits du voisinage ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.613_12 relatifs à l'usage de la vidéoprotection ;

Vu le décret n°2025 – 582 du 27 juin 2025 relatif aux espaces sans tabac ;

Considérant la nécessité de règlementer l'utilisation et l'accès du skatepark et du City stade situés rue de Merville et plus précisément au complexe sportif Henri Durez à Estaires afin de garantir la sécurité des utilisateurs et la tranquillité publique ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon ordre et les meilleures conditions de sécurité pour l'utilisation des équipements de sport et de loisirs mis à la disposition du public et des usagers du skatepark municipal et du city stade municipal ;

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des utilisateurs et la tranquillité publique, il est nécessaire de règlementer l'utilisation et l'accès du Skate park et du City stade situés rue de Merville et plus précisément au complexe sportif Henri Durez à Estaires;

**Objet de la délibération : Skate Park et City Stade – Complexe sportif Henri Durez
– Mise en place d'un règlement**

Exposé des motifs :

Il est proposé au Conseil municipal de mettre en place un règlement d'occupation du Skate Park et du City stade.

Ledit règlement prévoit :

- les conditions d'accès et horaires du skatepark et du citystade,
- les conditions d'utilisation de ces équipements sportifs,
- le nombre de personnes autorisées au sein du skatepark,
- les conditions d'ordre et de sécurité obligatoires,
- les modalités liées à la présence de la vidéoprotection.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la mise en place du règlement du skatepark et du citystade situés rue de Merville au complexe sportif Henri Durez à Estaires tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Madame le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

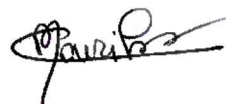
(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Dorothée BERTRAND



La Secrétaire de séance,
Francine MOURIKS



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le

Publié ou notifié le

Le Maire,
Dorothée BERTRAND

